

Compte rendu de conseil municipal

Séance du 18 juin 2024

Étaient présents :

D.DUPILLE, A.HAROUARD, E .LOJTEK, B.DIAS PEREIRA, J.LOPEZ, J.RANÇON, C.FRANCOLIN

Absents: B.MIGNOT, F.DEVAUX, F.BACHTER (a donné pouvoir à D.DUPILLE)

ORDRE DU JOUR

N° 202423 : Protocole d'accord transactionnel CCOP/Commune de Muidorge

M. Le Maire retrace l'historique en matière d'adhésion aux Communauté de Communes et évoque les conséquences financières induites par le retrait de 9 communes de la Communauté de Communes de la CCOP

En l'absence d'accord dégagé directement entre les parties sur ces conséquences financières, Mme la Préfète a chargé une liquidatrice, d'évaluer les conséquences financières du retrait de ces 9 communes de la CCOP avec effet au 1^{er} janvier 2018.

M. Le Maire présente à l'Assemblée tous les articles du protocole d'accord transactionnel établi après plusieurs mois d'analyses.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- AUTORISE M. Le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel
- CHARGE M. Le Maire de passer les écritures comptables nécessaires à cette sortie avec la CCOP

N° 202424 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Le Conseil municipal de Muidorge,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- * L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4
(Sites de puissance < 36kVa) et services associés)

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Muidorge et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Elections législatives : Organisation des bureaux de vote

Les élus organisent les tours des élections législatives.

Rien ne restant à l'ordre du jour. La séance est levée à 19h33.